1.2.A

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : 07.06.99
Administrateur CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

CODE DE L'U.F. (3)	9451 11 U38 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	**902**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : **O** (1) transition **O** (1) qualification
du degré : **O** (1) inférieur **O** (1) supérieur
X (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	**O**	Technique	**O**
Economique	**O**	Economique	**O**
Paramédical	**O**	Paramédical	**O**
Social	**X**	Social	**O**
Pédagogique	**O**	Pédagogique	**O**
Agricole	**O**	Agricole	**O**
Maritime	**O**	Maritime	**O**

Date de l'accord du Conseil supérieur : 10 JUIN 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de …1…page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de …1…page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de …1…page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de …1…page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 9451/11/U35 C1	Code du domaine de formation : (4) **902**

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours** (2) (5)	**Code U** (2) (6)	**Nombre de périodes** (2)
Pratique des relations intergroupes	CT	F	64
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		16
		Total des périodes	80

√

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : Avis favorable

Roger MONNIER
2/01/2000
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

01.03.2000

Date : ..... Signature :

A. COLLINET
SOM PEDAG

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation vise plus particulièrement la mise en œuvre de méthodes et de techniques d'intervention visant :

- à favoriser les relations entre groupes ;
- à prévenir les conflits intergroupes ou à les faire évoluer de manière acceptable par toutes les parties ;

dans le respect des principes déontologiques et des valeurs humanistes.

Elle aidera l'apprenant à prendre conscience de ses propres attitudes et stratégies face à l'agression, au conflit et au groupe et à en tenir compte lors de ses interventions.

Annexe 2

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

A. Pour accéder à l'unité de formation , l'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

2.1. Capacités.

Sur base d'une situation professionnelle mettant en jeu une problématique relationnelle, formuler des hypothèses de remédiation c'est à dire :

- décrire les aspects du comportement propre à l'individu ;
- justifier cette analyse sur base d'au moins deux théories relatives au comportement humain ;
- décrire les aspects du comportement de l'individu dans le groupe ;
- justifier cette description sur base d'au moins deux théories relatives à la psychologie sociale ;
- proposer des pistes de travail cohérentes dans cette situation spécifique, celles-ci intégrant les différents aspects de la dynamique humaine.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation

«Post-graduat en pratiques relationnelles : méthodologie spéciale de psychologie appliquée ».

B. Processus de capitalisation.

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moins, d'un titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Annexe 3

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

La constitution des groupes doit garantir le niveau des études et être en relation avec le code U de l'activité d'enseignement de l'unité de formation.

Annexe 4

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

PROGRAMME.

Dans le cadre d'une situation relationnelle entre groupes, l'étudiant sera capable :

- d'identifier la nature des relations entre les groupes ;
- d'analyser, de clarifier et d'expliciter le contexte psychologique et environnemental des groupes en présence ;
- de décrire les éventuelles situations conflictuelles en utilisant les références théoriques relatives à la gestion des problèmes telles que les conflits, l'agressivité, la violence, l'exclusion, la marginalité ;
- d'identifier la demande et de l'analyser ;
- à partir de l'analyse de la demande, d'envisager de manière critique des méthodes et techniques d'interventions telles que : la médiation, la négociation, la conciliation, l'arbitrage, la thérapie ;
- pour chacune de ses méthodes, d'en définir les fondements conceptuels, les perspectives culturelles et historiques, les objectifs, les principes déontologiques et les structures d'intervention existantes ;
- d'instaurer au sein des groupes un cadre relationnel fondé sur les valeurs humaniste à savoir notamment le respect, la tolérance, l'estime de soi et des autres, l'ouverture aux autres, ...
- d 'évaluer l'utilité et l'efficacité de chaque méthode ou technique en fonction de l'objectif poursuivi ;
- d'établir l'analyse comparative de deux méthodes ou de deux techniques d'intervention

Annexe 5

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, sur base d'une situation professionnelle mettant en jeu une problématique ponctuelle scolaire, familiale, de quartier ou interculturelle, proposée par l'enseignant, le groupe ou l'étudiant :

- de mettre en œuvre en tant qu'intervenant extérieur des techniques et méthodes visant à favoriser les relation entre groupes ou à prévenir les conflits ou de les faire évoluer de manière acceptable par toutes les parties ;
- de justifier ses interventions par rapport :
  - aux objectifs identifiés,
  - aux étapes de l'intervention,
  - aux caractéristiques de la situation (psychologique, sociale, institutionnelle ou culturelle) ;
  - aux cadres conceptuels.
- d'évaluer et de commenter l'impact de ses actions sur l'évolution de la relation ;
- de proposer des pistes de remédiation à l'intervention menée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- l'intégration des divers aspects de la méthode utilisée,
- la dextérité de mise en œuvre,
- l'adaptation aux événements relationnels,
- l'adéquation des critiques de la situation,
- de la conscience de ses limites personnelles,
- de la prise en considération de ses responsabilités relationnelles,
- de la pertinence des concepts utilisés et de l'utilisation d'une terminologie spécifique,
- du sens critique.

Annexe 6

PRATIQUE DES RELATIONS INTERGROUPES

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière d'au moins 3 ans dans la pratique des relations humaines et plus particulièrement dans le domaine des relations inter-groupes.